Conseil d'administration extraordinaire du 28 mai 2020

A la demande de la présidente du conseil d'administration de l'AEFE, une réunion extraordinaire dématérialisée a été convoquée le 15 mai afin de soumettre deux délibérations à l'approbation des administratrices et des administrateurs avec une date limite de vote fixée au 22 mai :

1. La première avait pour objectif de permettre un soutien, en tant que de besoin, à la trésorerie des établissements d'enseignement français à l'étranger grâce à l'avance remboursable qui sera consentie à l'AEFE par l'Agence France Trésor ;
2. La seconde visait à augmenter le plafond de décision du Directeur pour accorder des remises gracieuses aux parents des élèves en difficulté financière dans les EGD en raison de la crise afin de permettre aux EGD de répondre dans les prochaines semaines aux demandes des familles sans attendre une validation en CA.

A cette occasion, les administrateurs ont été informés des mesures de soutien envisagées par l'AEFE selon les modalités suivantes :

> *Dans les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés avec l'AEFE, les familles étrangères en difficulté financière seront invitées à prendre contact avec l'établissement pour définir un étalement des paiements. En cas de difficulté persistante, un dossier de remise gracieuse d'une partie des frais de scolarité du 3ème trimestre pourra être déposé. L'examen des dossiers se fera dans le cadre d'une commission d'établissement associant les partenaires de la communauté éducative afin de garantir la transparence et l'équité des décisions prises. Les modalités précises seront précisées dans chaque établissement étant entendu que le Poste diplomatique sera naturellement associé étroitement à ces travaux.*
>
> *Par ailleurs, les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés pourront envisager s'ils le souhaitent et en fonction de leurs moyens budgétaires, les mesures suivantes, que l'AEFE pourra soutenir par une avance de trésorerie : 1/ une réduction des droits d'écolage du troisième trimestre pour les seules classes de maternelle pour la période où l'enseignement en présence n'aura pu être dispensé, dans la limite de 30%, le cas échéant sous la forme d'un avoir 2/ de limiter l'augmentation des frais de scolarité pour l'année 2020/2021. Les Postes diplomatiques seront invités à prêter une vigilance particulière à ce que l'application des mesures de réduction des frais de scolarité soit prise de manière uniforme pour un bassin d'établissements scolaires afin d'éviter l'installation d'une concurrence. C'est en particulier le cas pour les remises qui pourraient être accordées aux enfants de maternelle et qui ne pourront être décidées qu'après accord du SCAC de l'ambassade, au regard des effets qu'une telle décision pourrait avoir sur les établissements partenaires.*
>
> *S'agissant des établissements partenaires, leurs frais de participation au fonctionnement du réseau et à la formation continue pour le deuxième semestre 2020 sont annulés.*
>
> *Ces établissements pourront également bénéficier d'avances de trésorerie remboursables après avis positif du Poste et instruction du dossier par l'AEFE. Les établissements partenaires*

les plus fragiles pourront se voir proposer un conventionnement temporaire avec l'AEFE afin de leur donner accès à un soutien budgétaire.

Les deux délibérations proposées au vote et les mesures envisagées ont engendré de nombreuses questions de la part des administrateurs et en particulier de la FAPEE en qui a été la première à réagir

Même si nous saluons la tenue de ce CA extraordinaire dématérialisé, nous aurions préféré qu'il se tienne avec un préavis plus raisonnable et en visioconférence afin de permettre de véritables échanges. Il convient à cet effet de rappeler que le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne disait le 3 octobre dernier qu'on « reprochait au CA de l'AEFE de ne pas constituer toujours l'instance de pilotage qu'il devait être et où il y avait un vrai débat stratégique » et indiquait que « le CA doit devenir une instance stratégique de débat, de réflexion et pas une chambre d'enregistrement ».

Force est de constater que rien n'a changé : les administrateurs n'ont à leur disposition aucune analyse chiffrée de l'Agence sur la situation financière du réseau (actuelle et prévue), ils ne sont pas consultés sur les différents scenarii élaborés par l'Agence et soumis à la tutelle et il leur est demandé de voter pour deux délibérations sans qu'ils soient en mesure d'en évaluer le bien-fondé et la pertinence au regard d'autres options !

Ceci explique les nombreuses questions ci-après qui auraient naturellement trouvé réponse si ce CA avait été l'instance stratégique qu'il doit être.

Nous avons fait de nombreuses remarques, exprimé nos réserves, posé 18 questions et conclut ainsi :

Dans l'état actuel des choses, nous ne pourrons souscrire au dispositif proposé en l'absence de réponses convaincantes aux questions posées.

Nous sommes d'autant plus réservés qu'il est prévu que la mise en œuvre du plan de soutien fasse simplement l'objet d'informations au CA. Au regard des sommes en jeu et d'une indispensable réforme de la gouvernance de l'Agence que nous n'avons de cesse de demander, nous ne pourrons accepter encore une fois de jouer un rôle de spectateur mis devant le fait accompli et servir de caution pour des décisions auxquelles nous n'aurons pas été associés. Le plan de soutien doit être mis en œuvre dans le cadre d'une cellule de crise avec les différents acteurs comme nous l'avons demandé dans nos précédents courriers.

La crise devrait être l'occasion d'accélérer les réformes (nos 50 propositions de même que les recommandations des inspections générales et de la députée Samantha Cazebonne restent criants d'actualité…) et a minima mettre en œuvre celles déjà annoncées comme le doublement des sièges au CA pour les fédérations de parents d'élèves et la nomination d'un.e président.e du CA indépendant.e de la DGM : or il semble que ce soit plutôt l'occasion de les reporter à un avenir incertain mais le plus lointain possible.

Il subsiste également trois inconnues majeures :

1. *Quid de la MLF et des autres opérateurs qui gèrent plusieurs établissements ? Allons-nous leur proposer des avances et des conventionnements temporaires établissement par établissement ? Et leur imposer des règles de transparence et de gestion comme à un établissement « ordinaire » ? Il leur a été demandé dans le passé de créer des*

établissements là où l'AEFE n'en n'avait pas les moyens, on comptait sur eux hier pour développer le réseau et aujourd'hui ils devraient émarger au même guichet unique ?

2. *Quid de l'octroi de « subventions de déconfinement » sur le modèle des subventions de sécurité et auxquelles seraient éligibles tous les types d'établissements ? Elles sont essentielles pour pouvoir faire face aux coûts de reprise et on ne peut pas imaginer un établissement s'endetter pour ce faire.*
3. *Que va-t-il se passer s'il y a abondement budgétaire de l'agence comme cela a été évoqué ? L'Agence va-t-elle le garder pour elle et les conventionnés et partenaires vont-ils devoir rembourser leurs avances comme si de rien n'était ? Ou bien y aura-t-il des « remises de dettes » à ces établissements ?*

Nous avons certes obtenu des réponses à nos questions qui toutefois ne nous ont pas rassuré, loin s'en faut, mais avons par ailleurs appris qu'une note (NDI) avait été envoyée aux postes diplomatiques avec des détails supplémentaires sur les mesures d'aide qui s'ils nous avaient été fournis auraient évité des questions et réponses chronophages pour tous.

La FAPEE alors signifié le 19 mai à la présidente du CA de l'AFE qu'il était choquant en tant qu'administrateur de l'AEFE que nous n'ayons pas le même niveau d'information que les destinataires de cette NDI, à savoir les directeurs, directrices et chef(fe)s de postes, alors que nous étions invités à échanger sur ces mesures. Nous avons donc demandé de surseoir au vote prévu et tenir des consultations afin qu'il y ait un véritable débat sur les mesures envisagées et leurs modalités d'applications.

Nous avons obtenu gain de cause le lendemain même avec l'organisation d'une audio-conférence pour permettre un véritable débat le 26 mai et un report du vote au 28 mai.

Lors de l'audio-conférence du 26 mai, la présidente du CA a informé les participants que la délibération n°2 modifiant le seuil de remises gracieuses discrétionnaire ne serait pas soumis au vote. La FAPEE en a pris acte et s'en est félicité. Elle a également tenu le propos liminaire suivant :

Il est essentiel de décorréler totalement les 3 types d'aides que sont

1. *Les aides pour les familles étrangères en difficulté ;*
2. *Les aides pour permettre aux établissements d'adopter des gestes commerciaux pour la rentrée ;*
3. *Les aides pour les établissements en difficulté.*

En ce qui concerne les mesures d'aide aux familles étrangères en difficulté

Les familles doivent pouvoir toutes être aidées quel que soit le type d'établissement dans lesquels les élèves sont scolarisés y compris les établissements partenaires. Les critères d'attribution des aides doivent être partout les mêmes mais adaptés au contexte local exactement comme pour les bourses et les demandes doivent être instruites par des commissions locales paritaires ad-hoc dont la composition doit être clairement définie et issue du CE : direction (+organisme gestionnaire le cas échéant) / parents / conseillers consulaires.

C'est une mesure de solidarité mais c'est également une mesure politique car comme le rappelle l'AEFE dans une réponse aux administrateurs, seule la mesure en faveur des familles étrangères en difficulté est demandée de façon impérative pour répondre à des situations de détresse de familles ayant fait confiance à l'enseignement français.

Il est inconcevable dans ces conditions que cette mesure soit financée par une avance remboursable par l'établissement d'autant que plus un établissement a de familles étrangères, plus il contribue au rayonnement de la France : il devrait donc en être remercié et non pas pénalisé par une avance d'autant plus importance à rembourser !!! Et de la même façon un système d'avance remboursable induira un traitement différent par rapport à la capacité d'endettement de l'établissement et donc une iniquité entre les familles.

Telle que la mesure est pensée, le risque est grand aujourd'hui que seuls les EGD la mettre en œuvre – certains ont d'ailleurs déjà commencé depuis une semaine – et que les conventionnés et les partenaires ne l'envisagent quand lorsqu'ils auront la certitude qu'ils toucheront une subvention.

=> Il y a une véritable urgence à ce que l'annonce du ministre Le Drian de traduire le dispositif d'aide en terme budgétaire soit prise en compte !

En ce qui concerne les mesures d'aide devant permettre aux établissements de mener une politique commerciale attractive

Tous les établissements par le biais de leur opérateur ou leur organisme gestionnaire doivent pouvoir déterminer le « geste commercial » pour la rentrée qu'ils considèrent adapté à leur contexte. Limiter une aide (a priori remboursable) à seulement ceux qui sont prêt à faire un avoir à hauteur de 30% des écolages de maternelle ou atténuer les augmentations d'écolage à la rentrée est inacceptable. ***Un moyen très simple et équitable afin de permettre aux EGD et conventionnés de faire le geste de leur choix est de leur réduire la PFC****. Un juste retour des choses serait de passer la PFC à 3% pendant un an puis 4,5% l'année suivant pour ensuite revenir à 6%. Et laisser les établissements décider de comment ils utilisent cette remise. Pour les partenaires, c'est un peu plus compliqué car la participation au fonctionnement du réseau est disparate et cela demande réflexion, mais une solution doit être impérativement trouvée.*

Ces remises devront faire l'objet de crédits budgétaires pour tous ceux qui sont à but non lucratif. Il est en effet utopique de penser qu'un établissement sera en mesure de rembourser une avance alors qu'il aura un double manque à gagner car a) selon toute vraisemblance il va perdre des élèves et b) il va faire un geste commercial tel qu'un gel ou diminution de l'augmentation des écolages. Ce sera tout simplement impossible pour une avance sur 12 mois et éventuellement possible pour une avance de 24 mois mais au prix d'augmentation d'écolages drastiques sur l'année 2021-2022 !

Concernant les mesures d'aide aux établissements en difficulté

Une avance de trésorerie remboursable peut être une solution pour certains établissements afin de faire face à des difficultés conjoncturelles (difficultés de recouvrement, dépenses de déconfinement, etc.) dans la mesure où ils pensent pouvoir revenir à l'équilibre sous 12 à 24 mois. Ceci nécessite de leur part un véritable « plan de relance ». C'est dans ce plan de relance que l'évolution prévue des écolages doit figurer et ce plan doit être annexé au protocole d'avance. La mesure de conventionnement temporaire pour les partenaires à risque de défaillance doit être clairement encadrée et balisée.

En revanche un établissement faisant face à des difficultés structurelles et n'ayant pas de marges de restructuration possible devra également pouvoir être aidé par des crédits budgétaires : une avance de trésorerie ne ferait que reculer le problème sans la résoudre.

Ce sont alors engagés des échanges lors desquels la FAPEE est revenue sur le libellé de la clause 6 du protocole d'avance, appelée "clause conservatoire" qui prévoit que les parties conviennent qu'elles s'entendent sur l'évolution annuelle des frais de scolarité et qu'à défaut d'accord entre les parties, la décision relève de l'établissement mais qu'alors l'établissement doit rembourser intégralement les sommes restant dues.

La FAPEE a exprimé qu'elle comprenait la nécessité pour l'agence de s'assurer qu'elle pourrait être remboursée mais que la meilleure façon de le faire était de demander à l'établissement de fournir un « business plan » dans lequel figurerait notamment l'évolution annuelle des écolages prévue plutôt que d'avoir des discussions ultérieures qui pourraient ne pas aboutir. Ainsi chaque partie saurait à quoi s'en tenir.

La FAPEE a également indiqué qu'elle comprenait que dans l'état actuel de la législation, la seule possibilité de protéger l'agent comptable en cas de défaillance d'un établissement partenaire était de le conventionner mais qu'il convenait de « border » ce conventionnement temporaire qui n'est l'objectif d'aucune des parties. Il est essentiel de le limiter dans le temps, de préserver les personnels en poste et de s'assurer in fine que cela ne sera pas plus coûteux pour l'organisme gestionnaire et donc les parents d'élèves.

Le directeur de l'AEFE a indiqué qu'il était ouvert à des ajustements sur ces deux aspects et a invité la FAPEE à échanger avec lui pour en discuter. Un échange a eu lieu et a permis d'arriver à un libellé de la clause 6 qui se lit désormais ainsi

> *Afin de permettre à l'Agence de s'assurer de la capacité de l'établissement à faire face aux échéances de remboursement prévues à l'article 3, les parties conviennent qu'elles s'entendent sur un plan de relance (ou plan de redressement) annexé au présent accord (étant entendu comme le document de projections financières de l'établissement qui présente notamment les montants des droits de scolarité, des frais de réinscription (ou frais annuels) et des droits de première inscription).*
>
> *Si le plan de relance (ou plan de redressement) tel qu'annexé, n'était pas mis en oeuvre ou ne l'était que partiellement du fait de l'établissement, celui-ci s'engage à procéder au remboursement intégral des sommes restant dues à l'Agence, intérêt compris. Ce remboursement intégral entraîne la résiliation de la présente convention par application de l'article 5.*
>
> *Dans l'hypothèse où malgré la mise en oeuvre du plan de relance (ou plan de redressement) tel qu'annexé, l'établissement se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations envers l'Agence en vue de rembourser les sommes avancées, les parties conviennent du principe de faire évoluer l'accord de partenariat visé en préambule vers un conventionnement tel que prévu par le code de l'éducation. Ce conventionnement aura une durée maximale de trois ans, préservera les personnels en poste, ne devra pas occasionner de surcoût pour l'établissement ni en terme de participation au fonctionnement du réseau ni en terme de masse salariale (incluant la participation à la rémunération des résidents et leurs accessoires de rémunération) et ne sera pas reconductible sauf accord explicite des parties.*

La FAPEE a exprimé sa satisfaction mais a toutefois tenu à rappeler que le dispositif d'avance de trésorerie ne saurait en aucun cas être une solution comme mesure d'aides aux familles étrangères en difficultés ou comme mesure devant permettre aux établissements à but non lucratif d'adopter

une politique commerciale attractive pour la rentrée. Ces deux types de mesures doivent être financés par l'aide budgétaire à laquelle le ministre JY Le Drian a fait allusion en audition et ce quel que soit le type d'établissements (EGD, conventionné et partenaire), de façon équitable et transparente.

François Normant
Président de la FAPEE
Administrateur de l'AEFE